



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 06 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	24

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 28 février 2023

**Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

**Absents excusés** : Frédéric RAO (a donné procuration à Patrick GIGON) - Maria GAROBY (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Patricia BENIGNI (a donné procuration à Claudia TORRE) - Mustapha RACHID (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François GRISANTI (a donné procuration à Thérèse MACRI).

**Absents** : Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération : N°06-06-03-23**

**Objet : Marché 2021-12-5 - Fourniture de véhicules – Lot 5 Nacelle – exonération des pénalités de retard.**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

**VU** le marché 2021-12-5 notifié le 22/04/2022 à la SARL SOCAGE NACELLE (Zone Artisanale Le Parc – 82170 CANALS) pour la fourniture d'un camion nacelle pour un montant de 70.000,00 € hors taxes après avenant n°1 en date du 05/05/2022 ;

**VU** le procès-verbal d'admission du véhicule en date du 20/12/2022 faisant apparaître une livraison le 24/11/2022 matérialisant un retard de 3 mois et 1 jour ;

**VU** le CCAP du marché 2021-12-5 et notamment son article 13.1 fixant, par jour de retard, une pénalité de 1/1000 du prix augmentée d'une pénalité forfaitaire de 50,00 € ;

**VU** le calcul de pénalité qui fixe à 6.490,00 € la pénalité de retard applicable au marché ;

**VU** le courrier de monsieur [REDACTED] de la société SOCAGE NACELLE en date du 24/11/2022 demandant l'exonération des pénalités de retard avec en contrepartie « les deux prochains VGP et la maintenance de la plateforme l'année prochaine » au frais de la société SOCAGE NACELLE ;

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230309-06-06-03-23-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**ARTICLE PREMIER** – De prononcer l'exonération totale des pénalités de retard applicables au marché 2021-12-5, soit 6.490,00 €, notifié le 22/04/2022 à la société SOCAGE NACELLE, en contrepartie de la gratuité des deux prochaines VGP (Vérification Générale Périodique) et de la maintenance de la plateforme en 2023 (hors casse de pièces détachées) ;

**ARTICLE 2** – D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la formalisation de cet accord ;

**ARTICLE 3** – Le maire de la Ville de Biguglia et le comptable public assignataire de la Ville de Biguglia sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

**DIT** la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230309-06-06-03-23-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023